

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 juin 1995 de M. Jean-Luc Persoz, intitulée: «Service du domaine public: recours téméraire».

TEXTE DE LA QUESTION

Suite à une erreur d'appréciation, le Service des agents de ville et du domaine public a taxé abusivement le remplacement des toiles de tentes d'un fleuriste de notre ville.

Sûr de son droit et devant le refus des services de M. Hediger d'appliquer le règlement, ce commerçant a recouru devant le Tribunal administratif aussitôt.

Cette cour chargée d'examiner le bien-fondé des décisions des administrations cantonales et communales a donné raison au commerçant. Non content d'être remis au pas par un tribunal dont on pourrait s'attendre que les administrations respectent les jugements, les responsables du Domaine public ont cru bon de porter la cause devant le Tribunal fédéral. Comme on pouvait s'y attendre, les juges de Lausanne n'ont pas accepté le recours de notre Ville...

Le Conseil administratif peut-il me dire ce qu'a coûté à la collectivité l'ensemble de cette procédure (coûts internes compris)?

REPOSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 1991, le règlement cantonal fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15) a été partiellement modifié. Dans ce cadre, la taxation des toiles de tentes empiétant sur le domaine public a passé d'une taxe fixe unique à une taxation annuelle.

En 1993, un commerçant en fleurs qui avait procédé à la réfection de sa tente a contesté devant le Tribunal administratif la manière dont la Ville de Genève lui avait appliqué le nouveau règlement sur les tarifs des empiétements.

Le Tribunal administratif lui a donné raison pour une question d'égalité de traitement avec les tentes installées avant l'entrée en vigueur du règlement.

L'arrêt du Tribunal administratif, dont certains considérants paraissaient discutables, n'étant pas sans conséquence pour la taxation à l'avenir de centaines de toiles de tentes empiétant sur le domaine public, il a paru justifié de soumettre le cas au Tribunal fédéral. Ce dernier a cependant débouté la Ville de Genève des fins de son recours.

L'intégralité de la procédure, émoluments du Tribunal fédéral, dépens et honoraires d'avocat, s'est montée à 9595 francs (dont 4000 francs de dépens dus à la partie adverse).

Le Conseil administratif relève que, sur les milliers de décisions prises chaque année par le Service des agents de ville et du domaine public, seule une infime minorité fait l'objet de contestations. Dans quelques rares cas, la Ville de Genève estime qu'une décision définitive doit être obtenue des tribunaux, s'agissant d'une question de principe de portée générale, notamment quant à l'interprétation d'une disposition légale nouvelle, ce qui était le cas de l'affaire susmentionnée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Le 4 avril 2007.